



REGLEMENT INTERIEUR « CLUB ADOS » Sainte Cécile les Vignes



Vous voilà dans l'âge de l'autonomie, voire de l'indépendance et vous êtes aujourd'hui environ 70 à 80 adhérents au « Club Ados ». Ce succès impose quelques contraintes pour faciliter les temps où nous nous retrouverons ensemble.

Ce petit règlement a pour objectif de vous permettre de vivre des moments de loisirs dans un cadre convivial, amical et dans une ambiance permettant à chacun d'entre vous de s'épanouir au travers des activités et temps d'échange mis en place par l'équipe d'animation.

Il doit être compris comme un cadre permettant à chacun:

De prendre sa place au sein d'un groupe.

De prendre en compte les règles de vie collective que celui-ci impose.

PERIODES D'OUVERTURE :

- Vacances d'Hiver, Printemps, Eté et Automne
- Tous les samedis matin (club ados)

LES HORAIRES D'OUVERTURE :

- Du lundi au vendredi de 10^H à 12^H et de 13^H30 à 17^H30 (vacances scolaires)
Exceptionnellement pour les sorties ou manifestations ponctuelles, les horaires peuvent être modifiés.
- Tous les samedis matin de 9^H à 12^H (club ados en période scolaire)

LES LOCAUX : ils sont mis à votre disposition RESPECTEZ-LES

- Veillez à la propreté des toilettes,
- Ne posez pas les vélos devant l'entrée, un parking est prévu.
- Des poubelles sont à votre disposition à l'intérieur et à l'extérieur.

LES TARIFS : (différents en fonction du Coefficient Familial)

- Adhésion Annuelle 20 € Céciliens et 30 € extérieurs (adhésion année scolaire)
- Participation supplémentaire sorties ou activités de 2,20 € à 18 €
- Stage Multiactivités 12 €
- Possibilité de repas avec l'Accueil de Loisirs 3,30 € (uniquement pendant les vacances)
- Séjour de 50 € à 90 €

LE MATERIEL : celui-ci vous est prêté gracieusement RESPECTEZ-LE

- Pensez à ranger tous les jeux après utilisation, (jeux de société, raquettes ping-pong...)
- Veillez à sa bonne utilisation, aucun reproche ne vous sera fait en cas de casse ou détérioration accidentelle.

Par contre, en cas de mauvaise utilisation ou non respect, votre responsabilité sera engagée et la facture vous sera présentée.

« ATTENTION »

Le matériel et les effets personnels sont placés sous la responsabilité directive du jeune adhérent. De ce fait, la Municipalité ne pourra être considérée comme responsable en cas de vol, ou détérioration.

Pour les vélos et vélos-moteurs, prévoyez systématiquement un antivol

LE PERSONNEL : (2 animateurs diplômés BEESAPT et BPJEPS)

- Il est à votre disposition pour vous permettre de vivre des moments de loisirs agréables.
Les parents autorisent les animateurs à prendre leur enfant en photo et/ou de les filmer (gazette, journaux, film de fin d'année...) elles pourront aussi alimenter le « Blog des ados ».

LES JEUNES :

- Sont admis au Club Ados, les jeunes de 11 à 17 ans. (dès l'entrée en 6^{ème}).
- Les jeunes peuvent être admis dans la limite suivante : 24 jeunes dans le local.
- Tous les jeunes adhérents de la structure ont les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs.
- En aucun cas la violence verbale ou physique ne doit être utilisée en cas de tensions ou de conflits entre vous.
Les animateurs sont à votre disposition pour vous aider à les régler.

LE LANGAGE, LA POLITESSE :

- En fonction des mots que l'on emploie les propos peuvent être mal interprétés, mal compris et souvent source de heurts, litiges et d'oppositions entre vous.
- N'hésitez pas à dire bonjour, merci, au revoir, et exigez la réciprocité.
- Évitez les mots grossiers.

Tout propos violent, raciste ou provocateur envers un jeune ou un animateur sera considéré comme un manquement aux règles de vie collective du Club Ados et l'exclusion des locaux pourra être envisagée pour une durée indéterminée. Dans tous les cas un entretien préalable aura lieu avec la famille afin de trouver une solution appropriée.

*La cigarette, l'alcool ou tout autre produit illicite sont rigoureusement **INTERDITS** dans les locaux et aux abords immédiats de la structure.*

« TRES IMPORTANT »

Le Club Ados est une structure d'animation « ouverte ».

*Elle favorise l'autonomie et la prise de responsabilité individuelle du jeune qui est libre **d'entrer ou de sortir quand bon lui semble.***

La municipalité ne pourra donc pas être tenue responsable en cas d'incidents ou d'accidents survenus aux jeunes en dehors des locaux ou d'une activité qui ne sera pas encadrée par les animateurs.

Pour les sorties et manifestations extérieures, les jeunes sont encadrés et placés sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la fin des activités.

À l'issue de celle-ci, ils peuvent quitter seuls les locaux du Club Ados ou du lieu de l'activité.



.....
« Coupon Règlement Intérieur à remettre au Club Ados »

Nom et Prénom des Parents

.....
.....

Date

Signature des Parents (lu et approuvé)

Nom et Prénom du Jeune

.....
.....

Date

Signature du Jeune (lu et approuvé)